



Résiliation d'un bail de 3 ans

Par **angel88150**, le **02/08/2011** à **22:15**

Bonjour,

Je suis étudiante et actuellement je recherche un appartement dans ma région .Depuis hier j'ai trouvé l'appartement que je veu mais la propriétaire me précise que c'est un bail de 3 ans avec obligation de rester 1 an minimum , est-ce vraiment légal ?

Car moi j'ai besoin de l'appartement que pour une période de 9 mois dans le cadre des mes études qui se terminerons en juin 2012.

Pourrais-je résilier le bail avant les 1 ans ?

merci de votre réponse rapide car je dois normalement signer le bail le 13 Aout.

Par **Christophe MORHAN**, le **02/08/2011** à **22:45**

si c'est un bail de 3 ans non meublé, aucune durée minimum, la seule obligation est le préavis de 1 à 3 mois selon votre situation.

cette clause serait réputée non écrite, le reste du contrat étant valable

Par **Embryon**, le **02/08/2011** à **23:02**

Ne dites pas à la propriétaire que vous désirez rester que 9 mois et à l'issue de ces 9 mois, avec un préavis valable (3 ou 1 mois selon le cas), vous partirez librement.

Si le proprio argue de sa clause du 1 an minimum, elle sera réputée non écrite (c'est à dire inexistante) et donc ne pourra vous être opposée légalement!

Par **angel88150**, le **03/08/2011** à **18:15**

je vous remercie de vos reponses en espérant que cela marcheras et que je ne ferais pas avoir...